BIBLIOTHEQUE SAINT-CANNAT

FICHE D'INSCRIPTION

Ville de SAINT-CANNAT

Responsable

Madame/Monsieur

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse exacte : .....

.....

Téléphone : .....

Email :.....

Conjoint

Madame/Monsieur

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

Email :.....

Enfants

NOM	Prénom	Date de naissance

Règlement intérieur

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – INSCRIPTION

- Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant, livret de famille) et un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois et acquitter les droits d'inscription définis par délibération du conseil municipal :
  - 14 euros pour une famille habitant à Saint-Cannat,
  - 22 euros pour les personnes résidants à l'extérieur de la commune.
- Il est possible d'inscrire un enfant d'une famille habitant à Saint-Cannat à titre gratuit.
- La cotisation n'est pas remboursable.
- Chaque membre de la famille possède sa propre carte, valable un an de date à date, obligatoire pour le prêt, les prolongations et les réservations.
- Son remplacement en cas de perte ou de vol est payant, selon un tarif défini en conseil municipal (3 euros).

II – PRET

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents prêtés est de 5 livres par carte + 2 DVD par famille, pour une durée de prêt de 3 semaines.
- Une prolongation des ouvrages est possible, uniquement sur présentation de la carte de lecteur et à condition que le(s) document(s) ne fasse(nt) pas l'objet d'une réservation par une autre personne.
- Les enfants de – 14 ans ne peuvent pas emprunter les documents du fonds adultes, sauf à titre exceptionnel sur avis des bibliothécaires (par exemple : recherches documentaires pour un travail scolaire).
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, suspension du droit de prêt, mise en recouvrement par le Trésor Public).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, exception faite des DVD (une solution de remplacement sera proposée par les bibliothécaires).
- L'emprunteur ne doit pas effectuer de réparations des ouvrages lui-même.
- En cas d'impossibilité de déplacement, et à titre exceptionnel, le lecteur empêché pourrait bénéficier d'un portage de livres à domicile par un bibliothécaire ou un bénévole.

III – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Une inscription à titre collectif est possible pour certaines collectivités (maisons de retraite, écoles, centres socio-éducatifs, établissements de santé, club du 3° âge).
L'inscription collective se fait à titre gratuit. La carte est gardée à la bibliothèque.
Le nom de l'emprunteur y est noté sous l'intitulé de la collectivité.
Les coordonnées personnelles du responsable de la carte sont portées sur la notice informatique de la collectivité, la bibliothèque se réservant le droit de le contacter en cas de non restitution des ouvrages.
Le nombre de prêt est de 30 ouvrages pour une durée de 3 mois maximum.
Les collectivités fermées l'été doivent rendre les documents le 30 juin au plus tard. Les bibliothécaires pourront les y inviter par un courrier début juin.
Aucun prêt personnel ne sera porté sur une carte collective, le lecteur devant utiliser sa carte personnelle.
Une impression sur papier ou un envoi par mail pourront être fournis à l'emprunteur de la collectivité lors des emprunts pour faciliter la gestion des documents.

IV – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque municipale de Saint-Cannat respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- La reproduction des documents écrits et la copie des supports multimédia sont interdites.
- La reproduction d'extraits courts est tolérée pour un usage strictement personnel.

V – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger, boire et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants fréquentant la bibliothèque sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants d'âge de la maternelle et du primaire doivent être accompagnés d'un adulte pour la consultation sur place des ouvrages. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VI – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêts.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.